



CONVENTION-CADRE

ENTRE

**La Chaire UNESCO Sexuelle & Droits Humains / Fonds de dotation
Human Earth**

Et

L'Association nationale de Recherche et d'action Solidaire

Entre les soussignés :

La Chaire UNESCO/Réseau UNITWIN « Santé Sexuelle & Droits Humains » représentée par la structure du Fonds de dotation Human Earth dont le siège est situé 17 rue Daval – 75011 PARIS, représentée par le Professeur Thierry TROUSSIER, Titulaire de la Chaire et Président du Fonds de dotation,

ci-dessous dénommée « **la Chaire UNESCO SS&DH** »

Et

L'Association nationale de Recherche et d'Action solidaire dont le siège est situé 3, Chemin du Chêne Vert – 3110 FLOURENS, représentée par son Président, Alain GALY

ci-dessous dénommée « **l'ANRAS** ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Chaire UNESCO SS&DH a pour mission de promouvoir dans le monde le développement, l'épanouissement et le bien être des individus, des couples et des familles. Elle poursuit, comme objectifs principaux la protection des enfants et des femmes face aux violences, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les exclusions.

La Chaire UNESCO SS&DH contribue ainsi à atteindre des Objectifs de Développement

Durable (ODD) 2030 du Pacte mondiale des Nations Unies :

- donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges (ODD 3) ;
- assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, dans des conditions d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie (ODD4) ;
- réaliser l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles (ODD5) ;
- promouvoir l'égalité d'accès à la justice, une législation et des politiques publiques luttant contre les discriminations et la corruption (ODD 16) ;
- promouvoir des partenariats institutionnels et associatifs pour atteindre les objectifs de santé sexuelle et la fin de l'épidémie de VIH en 2030 (ODD 17).

Les missions éducatives et de formations de la Chaire UNESCO SS&DH s'inscrivent dans les priorités de l'UNESCO définies dans sa stratégie à moyen terme, notamment concernant l'intégration des questions relatives à l'égalité entre les sexes et l'éducation des jeunes.

Pour ces prestations d'enseignement, de formation et de conseil, la Chaire UNESCO SS&DH s'appuie sur le Fonds de dotation Human Earth¹. La Chaire UNESCO SS&DH construit un réseau national et international de partenaires qui contribue au développement humain durable, dans le domaine de la sexualité et des Droits Humains, grâce à ses activités dans :

- **la recherche** et l'intervention par le soutien des actions innovantes en santé sexuelle, Droits Humains et communication sur le terrain ;
- **la participation et le soutien de projet** ou d'action à partir de ses expertises ;
- **le renforcement de la coopération** Nord-Sud, Sud-Sud et Nord-Sud-Sud ;
- **la création ou la reconnaissance de pôles d'excellence et d'innovation**, de centre de référence à l'échelle régionale ou sous - régionale en santé sexuelle et droits humains ;
- **le label ou le partenariat de la « Chaire UNESCO Santé sexuelle & Droits Humains »** permet aux secteurs privés et publics de s'engager sur le fondement du respect des principes de la Santé sexuelle et des Droits Humains.

L'ANRAS est une association qui agit au service des populations fragilisées dans quatre grands champs des solidarités : la protection de l'enfance et des familles, le secteur médico-social pour les personnes en situation de handicap, le champ de l'accompagnement des personnes âgées, mais aussi dans le champ de la cohésion sociale et de la protection des majeurs vulnérables.

L'ANRAS fonde son action sur les principaux textes de référence que sont la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (DUDH) des Nations Unies ; la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) de l'UNICEF ; la charte des Droits et libertés de la personne âgée dépendante ; la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

L'ANRAS est dotée d'un solide projet associatif qui définit les valeurs et principes qui constituent son cadre de référence : l'indépendance, l'universalité, la bientraitance, la responsabilité. A ce titre, elle assure une mission d'intérêt général et d'utilité sociale ayant pour objectifs :

¹ Fonds de dotation Human Earth est un organisme de promotion de la santé, la santé sexuelle et ds droits humains. Son identifiant SIRET : 749 908 117 00023. Son siège est situé 17 rue Daval - 75011 Paris. Son Président est M. Thierry TROUSSIER.

- **un devoir de solidarité** en respectant la singularité et la place de chaque personne accompagnées en prenant en compte les situations de vulnérabilité sans distinction d'origine, d'appartenance philosophique ou religieuse ;
- **un impératif de qualité** du service rendu dans les établissements et services : en cherchant au quotidien à adapter les pratiques professionnelles afin d'améliorer les accompagnements et sécuriser les réponses aux besoins et aux attentes des personnes accompagnées ;
- **un attachement à la participation** et au pouvoir d'agir des personnes accompagnées qui restent actrices de leur parcours et de leur projet ;
- **une exigence au questionnement éthique** afin de trouver en collégialité les réponses les plus justes possible et les plus appropriées en fonction de la situation des personnes accompagnées ;
- **une acceptation de l'erreur**, parce qu'elle est humaine, à condition que chaque erreur fasse l'objet d'une analyse approfondie des causes et que les professionnels en tirent les enseignements utiles et mettent en place les actions correctrices pour d'augmenter le niveau de sécurité des accompagnements et éviter la réitération ;
- **une dynamique de développement et d'innovation sociale** afin d'adapter les pratiques aux évolutions des besoins sociaux et des politiques publiques ;
- **une valorisation de la formation**, tant la formation initiale des jeunes générations de professionnels que sur la formation continue pour améliorer les bonnes pratiques ;
- **un respect du dialogue social** donnant la parole à chacun pour trouver les synergies nécessaires à la cohésion des équipes dans tous les secteurs d'intervention et à tous les niveaux.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention-cadre a donc pour objet la création d'un partenariat favorisant la coopération entre la Chaire UNESCO SS&DH dont la gestion s'appuie sur le Fonds de dotation Human Earth et l'ANRAS. Elle vise à développer les synergies entre les deux institutions autour d'une volonté partagée : favoriser l'éducation et la formation, la recherche, le plaidoyer et la communication sur la vie intime, relationnelle, affective et sexuelle en faveur des personnes accompagnées dans les établissements et services des secteurs sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

« Composante de la dignité humaine, la vie intime, affective et sexuelle doit être respectée. Elle concerne l'intimité, les émotions, les sentiments, les relations ou encore la vie sexuelle ou l'absence de vie sexuelle. Certaines personnes souhaitent être accompagnées parce qu'elles ont besoin d'information ou de soutien. Il en va de leur épanouissement personnel et social et donc de leur santé. Chez les personnes vulnérables, comme les mineurs et majeurs en situation de précarité, de handicap ou encore les personnes âgées en perte d'autonomie, cet accompagnement se révèle particulièrement nécessaire. Plusieurs difficultés sont rencontrées au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) : le sujet est nié voire tabou, les professionnels sont souvent isolés et manquent de formation pour l'aborder, la vie en collectivité introduit des contraintes [...] »²

² Haute Autorité de Santé, « Accompagner la vie intime, affective et sexuelle des personnes en ESSMS (volet 1 - socle transversal) » Recommandation de bonne pratique (RBPP) du 12 février 2025.

Dans cette perspective, cette collaboration portera sur les 3 axes suivants identifiés par les Parties :

Axe 1 : la Formation

La mise en place d'un projet d'éducation et de formation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les ESSMS est essentielle pour répondre efficacement aux besoins des usagers tout en garantissant un cadre respectueux et adapté. Former des professionnels référents/coordonnateurs permet d'assurer une compréhension approfondie des enjeux et une expertise solide afin que ces personnes ressources soient en mesure de piloter et de gérer au quotidien la mise en œuvre de ce projet global au sein de leur structure.

Pour ce faire, la Chaire UNESCO SS&DH avec le Fonds de dotation Human Earth et l'organisme ANRAS Formation s'engagent à apporter leurs compétences respectives dans la mise en œuvre d'un programme de formation et de sensibilisation à destination des professionnels des ESSMS, plus particulièrement l'encadrement pédagogique et le suivi des formateurs : la santé sexuelle, les droits et lois en lien avec la sexualité, la communication brève et l'entretien motivationnel relatif à la sexualité. Cet axe fera l'objet d'une convention spécifique.

En outre, la Chaire SS&DH et l'ANRAS s'engagent à favoriser les échanges d'informations sur les programmes de chacune des deux Parties et de leurs partenaires respectifs afin d'identifier de potentielles opportunités de collaboration.

Axe 2 : la Recherche et l'innovation

Dans une société en perpétuelle mouvement et évolution, il faut trouver des réponses adaptées aux besoins non ou mal satisfaits. En tant qu'acteur de proximité, l'ANRAS s'engage à donner accès librement à la Chaire UNESCO SS&DH à l'ensemble de ses établissements et services dans les champs de la protection de l'enfance, du médico-social (handicap et personnes âgées dépendantes) et de la cohésion sociale (résidences habitat jeunes et protection des majeurs) afin de faciliter le travail de recueil de données de terrain sur ce qui constitue la vie intime, affective et la santé sexuelle dans les ESSMS et les contraintes afférentes. La Chaire SS&DH s'engage à faire participer l'ANRAS et ses établissements et services à des projets de recherche décidés en commun et en lien avec des acteurs locaux ou nationaux.

Par ailleurs, la Chaire SS&DH et l'ANRAS s'engagent à travailler de conserve et à apporter leur soutien respectif à la recherche et l'identification d'intervenants et de contenus pour participer d'un commun accord à des manifestations à destination des professionnels et du grand public (conférence, colloque...) relatifs aux thèmes de la vie intime, relationnelle, affective et sexuelle des personnes accompagnées en ESSMS.

Axe 3 : le Plaidoyer

La Chaire UNESCO SS&DH et l'ANRAS s'engagent à définir une stratégie commune d'actions de plaidoyer afin d'ouvrir le dialogue avec la société civile, les acteurs concernés et les décideurs politiques dans l'objectif de sensibiliser l'opinion publique mais aussi de faire évoluer les politiques publiques pour contribuer à l'élaboration de normes plus protectrices des Droits humains et les faire appliquer dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la santé sexuelle, de la vie intime, affective et relationnelle des personnes accompagnées en ESSMS.

En outre, la Chaire UNESCO SS&DH avec le Fonds de dotation Human Earth apporte ses compétences spécifiques dans la création d'outils innovants et pertinents pour créer une communication en santé sexuelle et Droits humains : Plateforme MOOC avec le logiciel Moodle et des applications digitales social médias.

ARTICLE 2 : Communication

L'ANRAS fera figurer sur tous les documents de communication relatifs aux thèmes liés à la présente convention-cadre le logo de la Chaire UNESCO SS&DH « Chaire UNESCO SS&DH – partenaire » selon ses modalités graphiques définies par la Chaire et qui ne sont pas modifiables sans son accord écrit et préalable.

La Chaire UNESCO SS&DH fera figurer le logo de l'ANRAS sur tous les documents de communication relatifs aux thèmes liés à la présente convention-cadre.

De manière plus générale, chaque Partie valorisera les liens de partenariats créés par cette convention-cadre et s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, à la réputation, à l'image ou aux noms et marques de l'autre Partie.

Le matériel d'information et de promotion produits par le Fonds de dotation Human Earth ou l'ANRAS et comportant le logo « chaire UNESCO SS&DH - partenaire » devra porter la mention suivante : « *Les auteurs sont responsables du choix de et de la présentation des contenus de cette publication, ainsi que des opinions qui y sont exprimées, lesquelles ne reflètent pas nécessairement celle de la Chaire Unesco* »

ARTICLE 3 : Définition des accords financiers

Les conditions financières relatives aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention-cadre sont précisées dans des conventions ou contrats spécifiques conclus entre les parties, au fil des besoins identifiés. Ces conventions feront l'objet d'une validation préalable par les autorités compétentes de chaque partie et seront signées par les représentants dûment habilités.

ARTICLE 4 : Durée et suivi du partenariat

La présente convention-cadre est signée pour une période de trois ans, renouvelable d'un commun accord entre les Parties uniquement par voie d'avenant écrit.

Toute modification de la présente convention-cadre devra faire l'objet d'un commun accord entre les parties et d'un avenant écrit.

Le suivi du partenariat est assuré par une rencontre annuelle des deux Parties permettant de dresser un bilan à date des actions réalisées en application de la présente convention-cadre et d'explorer les possibilités d'étendre le champ du partenariat.

ARTICLE 5 : Litiges et résiliation

La présente convention-cadre est régie par le droit français.

En cas de litige, les deux Parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable. A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention-cadre sera porté devant la juridiction compétente

Chacune des Parties pourra mettre un terme, à tout moment, à la présente convention, sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 30 jours avant la mise en œuvre de la résiliation.

Fait à : *Fleurens*

Le : *02/10/2025*

En deux exemplaires originaux.

Pour l'ANRAS



**Pour la Chaire UNESCO
Santé sexuelle & Droits humains**

Pr Thierry TROUSSIER
Titulaire
Président du Fonds de dotation Human Earth

A handwritten signature in black ink.